

Contacts : Isabelle DROUET et Votre Vétérinaire  
(☎ 04 50 88 11 60)

## Règlement « Mutuelle coup dur bovin »

La mutuelle coup dur bovin, réservée aux adhérents du fonds de garantie bovin, est née en 1994. Elle a pour objectif d'**aider financièrement** les éleveurs de bovins touchés par des **mortalités de bovins sur une période de 12 mois**.

### Les conditions pour en bénéficier

- ✓ choisir une période de 12 mois entiers et consécutifs (ex : du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005)
- ✓ avoir réglé la **cotisation du fonds de garantie** bovin GDS 74 depuis au moins 2 ans à la date de la demande et être à jour du règlement pendant toute la durée de la période choisie.
- ✓ avoir **identifié ses bovins** selon la réglementation.
- ✓ avoir réalisé les opérations de **prophylaxies obligatoires**.
- ✓ avoir réalisé les **contrôles d'achat** obligatoires.
- ✓ être certifié ou en cours de **certification IBR**.
- ✓ maximum 2 dossiers en 5 ans (le début de période du 3<sup>ème</sup> dossier doit avoir lieu au minimum 5 ans après le début de période du 1<sup>er</sup> dossier).

### Les justificatifs à fournir

Pour constituer le dossier, une **visite** est organisée avec la personne du GDS chargée des dossiers « mutuelle coup dur », l'éleveur et le **vétérinaire** traitant de l'éleveur. Cette visite permet de réaliser un bilan sur les causes de mortalité. Au cours de cette visite, l'éleveur fournit les **justificatifs** suivants (ou au plus tard 8 jours avant la commission) :

- ✓ Bon d'équarrissage
- ✓ Bordereau de saisie d'abattoir et ticket de pesée
- ✓ Facture et résultat du laboratoire liées aux pertes animales
- ✓ Facture et ordonnance du vétérinaire liées aux pertes animales
- ✓ Fiche récapitulative des pertes indiquant les causes de mortalité signée de l'éleveur et du vétérinaire
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire

## L'aide financière

Tout éleveur **adhérent au fonds de garantie** peut demander une simulation au GDS s'il respecte les conditions ci-dessus. Elle doit être demandée moins de six mois après la fin de la période choisie. La simulation permet à l'éleveur de savoir s'il peut prétendre à une indemnité (sous réserve de confirmation des données et respect des conditions de la mutuelle coup dur). Après avoir pris connaissance de la simulation, l'éleveur informe le GDS de la suite qu'il souhaite donner à son dossier.

### ① Calcul de la franchise :

305 € de forfait d'élevage + 53 € / bovin cotisant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de début de période.

☺ réduction de franchise pour l'installation d'un **jeune agriculteur** : 50% si l'installation a eu lieu dans la période choisie ; 40% , 30% , 20% , 10% si l'installation a eu lieu, respectivement, 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans avant le début de la période choisie.

Si le jeune agriculteur intègre une exploitation existante, la réduction est proportionnelle au nombre d'associés.

La réduction de franchise est arrondie à l'euro supérieur si les décimales sont supérieures ou égales à 50 ; à l'euro inférieur si les décimales sont inférieures à 50.

### ② Calcul des pertes totales :

Les pertes totales comprennent les pertes animales + frais HT de vétérinaires + frais HT de laboratoires (analyses) liés aux pertes des bovins.

Les pertes animales, frais vétérinaires et de laboratoire sont arrondis à l'euro supérieur si les décimales sont supérieures ou égales à 50 ; à l'euro inférieur si les décimales sont inférieures à 50.

Les pertes animales sont estimées en fonction de l'âge du bovin, indépendamment de sa valeur génétique.

catégorie	estimation / tête
<1 mois	76 € si plan veau dans la période ou 0 € si pas plan veau dans la période
>1 mois	230 € / tête + 30 € / mois d'âge
>30 mois	1150 €
Avortement non brucellique	310 €
Saisie d'abattoir	selon la catégorie

Ne sont pas prises en compte, les pertes animales liées à des maladies réglementées (tuberculose, brucellose, leucose, fièvre aphteuse, ESB), accidents assurables (foudre, dérochement, incendie, route, chemin de fer...), mortalités dues à la responsabilité d'un tiers, abattages volontaires (réforme, assainissement).

### ③ Calcul de l'indemnité :

Le calcul de l'indemnité est basée sur : « les pertes totales » - « la franchise ».

Si les pertes animales seules ne dépassent pas la franchise, l'éleveur ne peut prétendre à une indemnité.

La somme supérieure à la franchise correspond à un taux de prise en charge.

Somme supérieure à la franchise	Taux de prise en charge
0 à 1524 €	65%
1525 à 1676 €	66%
1677 à 1829 €	67%
1830 à 1981 €	68%
1982 à 2134 €	69%
2135 à 2286 €	70%
2287 à 2439 €	71%
2440 à 2591 €	72%
2592 à 2744 €	73%
2745 à 2896 €	74%
2897 à 3049 €	75%
3050 à 3201 €	76%
3202 à 3353 €	77%
3354 à 3506 €	78%
3507 à 3658 €	79%
> 3658 €	80%

L'indemnité correspond à la somme supérieure à la franchise multipliée par le taux de prise en charge.  
L'indemnité est arrondie à l'euro supérieur si les décimales sont supérieures ou égales à 50 ; à l'euro inférieur si les décimales sont inférieures à 50.

Ex :

franchise : 2955 € ; pertes totales : 3450 € -> somme supérieure à la franchise : 495 € ; taux : 65%  
indemnité = 495 x 65% = 322 €

### **L'examen du dossier**

Une **commission** « coup dur » du GDS se réunit 3 fois par an pour étudier les dossiers. Après acceptation du dossier par la commission, l'éleveur reçoit un courrier lui indiquant la décision de la commission. L'aide financière est versée à l'éleveur comme suit : pour des montants supérieurs à 762€ : 50% du montant par chèque (indemnité du fonds de garantie du GDS) et 50% du montant par virement bancaire (indemnité du Conseil Général) ; pour des montants inférieurs à 762 € : 100% du montant par chèque (indemnité du fonds de garantie du GDS). Pour les dossiers litigieux, le bureau tranchera.

### **Engagement**

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné.

Date :

Prénom, nom :

Signature :